

licence au Sec. Prov.—Contravention, id. s. 73—Obtention de renouvellement de licence sans déclaration—Contr., id. s. 30—Déclaration fausse à cette fin—Délit, id.—Garder un patient sans le certificat de deux médecins—Délit, id. s. 48—Défaut de transmettre au secrétaire du visiteur l'ordre et le certificat des médecins—Délit, id. s. 52—Manque de donner avis d'évasion—Cont., id. s. 53—Défaut d'entrer l'élargissement ou la translation du patient et d'en donner avis—Délit, id. s. 54—Manque de dresser un certificat de décès—Cont., id. s. 55—Maltraiter des patients—Délit, id. s. 56—Recours civil des personnes retenues illégalement, id. s. 57—Différents devoirs que les médecins ont à y remplir, sous peine de délit et contravention, id. s. 58 et suivantes—Différents devoirs des visiteurs sous peine de contravention, id. s. 63—Devoirs du propriétaire ou surintendant vis-à-vis les visiteurs sous peine de délit, id. s. 64—Toute pénalité recouvrée par conv. som. devant un J. P.—Les délits sont punissables par indictement, id. s. 92.

Assassiner—Conspirer, comploter, encourager à, etc.—Délit, 32-33 V. c. 20, s. 3.

Assaut grave, en infligeant illégalement et malicieusement à autrui, avec ou sans arme ou instrument, quelque lésion corporelle grave, ou en le perçant, poignardant ou blessant—Délit, 32-33 V. c. 20, s. 19.

-- blesser avec intention de mutiler, défigurer, estropier—Félonie, 32-33 V. c. 20, s. 17.

— simple—Délit, droit commun—Conv. som. quand demandée par le plaignant, 32-33 V. c. 20, s. 43.

— indécent—Délit, droit commun.

— occasionnant lésion corporelle—Délit, dr. commun.

— avec intention de commettre le viol—Délit, 36 V. c. 50, sec. 1.

— sur la personne d'un capitaine ou un officier d'un vaisseau du gouvernement canadien par ceux soumis à l'acte 33 V. c. 16, s. 5, § 6.—Délit—Conv. som. devant un Magistrat de police—V. Discipline à bord des vaisseaux.